



Colmar, le

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

ARRETE N° 2001-014
du 20 septembre 2001

**PORTANT classement dans la voirie départementale
de la voie communale rénovée reliant OSENBACH à
WINTZENFELDEN sur le ban de la commune de SOULTZMATT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU** le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification du titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de SOULTZMATT en date du 15 janvier 2001 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement dans la voirie départementale de la voie communale rénovée reliant OSENBACH à WINTZENFELDEN sur le ban de la commune de SOULTZMATT ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 7 septembre 2001 décidant le classement dans la voirie départementale du tronçon compris entre la RD 18 bis à OSENBACH et la RD 40 III, au centre de WINTZENFELDEN sur le ban de la commune de SOULTZMATT ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 SEP. 2001

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le déclassement du tronçon compris entre la RD 18 bis à OSENBACH et la RD 40 III au centre de WINTZENFELDEN et situé sur le ban de la commune de SOULTZMATT, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le classement de ladite section dans la voirie Départementale.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la commune de SOULTZMATT

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENTAL

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception	Acte de l'État
	Publication	24 SEP. 2001



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH

Copie certifiée conforme
Colmar, le 02 OCT 2001
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur des Opérations Foncières
et Immobilières.

Yves GRASS